



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue par visioconférence le mercredi 6 octobre 2021, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint, mesdames Julie Labelle, agente de développement en environnement et Linda Laplante, secrétaire de direction et un poste du secteur Vaudreuil est vacant.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avant de débiter, madame Linda Laplante, secrétaire de direction, prend les présences.

Monsieur Patrick Bousez, préfet rappelle que conformément aux directives gouvernementales concernant les mesures d'encadrement des séances du conseil (ordinaire ou extraordinaire), les séances du CA et du conseil de la MRC sont tenues sans la présence du public, enregistrées et diffusées sur le site web de la MRC dès le lendemain de la tenue de la séance en version audio.

Il mentionne également que si les citoyens ont des questions, ils peuvent les adresser à madame Linda Laplante à l'adresse llaplante@mrcvs.ca

CA 21-10-06-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 31.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 21-10-06-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au comité administratif.

SUJETS TRAITÉS	No DE RÉOLUTION	SUIVI
Inscription à une formation et à un examen sur les opérations de base de pilotage de drone pour la gestion du territoire pour cinq employé(e)s de la MRC au coût de 3 300 \$ plus taxes	CA 21-08-25-09	Mis en attente, le temps de l'intégration d'un nouvel employé qui joindra l'équipe à être formée.



SUJETS TRAITÉS	No DE RÉSOLUTION	SUIVI
<p>École primaire Les Cèdres - demande d'exclusion de la zone agricole – observations sur l'orientation préliminaire de la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) - dossier 430 302 et demande d'une rencontre publique</p>	<p>CA 21-06-02-24</p>	<p>Rencontre le 6 août 2021 entre M. Poulin, Mme Henrie, M. Ducharme, M. Bouliane, M. Malo et Mme Pigeon pour discuter de la suite du dossier. Convocation de la CPTAQ pour la tenue de la rencontre publique le 9 septembre 2021 à 13h30.</p> <p>Tenue de la rencontre publique le 9 septembre à 13h30. Étaient présents : la MRC, la municipalité de Les Cèdres et son consultant, le Centre de services scolaire des Trois-Lacs.</p> <p>Réception de la décision de la CPTAQ par courriel. La CPTAQ demande à la Municipalité et à la MRC de confirmer leur intention de travailler au dépôt d'une demande d'inclusion simultanément à la demande d'exclusion pour l'école primaire.</p>
<p>Achat d'un ordinateur portable chez PC-Teck informatique pour la MRC au montant de 2 189,95 \$ avant taxes</p>	<p>CA 21-09-15-05</p>	<p>Commande effectuée.</p>
<p>Acquisition d'un logiciel utilitaire de construction d'un modèle hydrodynamique H2D2 « SMS RIVERINE PRO » de la rivière des Outaouais et du lac des Deux-Montagnes dans le cadre du projet de cartographie des zones inondables au coût de 6 700 \$ avant les taxes</p>	<p>CA 21-09-15-06</p>	<p>Logiciel installé à l'INRS.</p>
<p>Inscription et participation au congrès virtuel 2021 de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ), du 4 au 8 octobre 2021, pour Jessica Mc Kenzie, conseillère en aménagement du territoire, au coût de 80 \$ plus les taxes applicables</p>	<p>CA 21-09-15-08</p>	<p>Inscription effectuée. Le congrès est présentement en cours (4 au 8 octobre)</p>
<p>Inscription du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au programme de reconnaissance Ici on recycle + de Recyc-Québec pour l'obtention de l'attestation de niveau performance, pour un montant de 450 \$ avant taxes</p>	<p>CA 21-09-15-09</p>	<p>Rédaction de la lettre d'engagement en cours et élaboration du dossier</p>
<p>Inscription de madame Élise Phoenix au congrès de l'Association des gestionnaires de cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour participer à 3 webinaires au coût total de 200 \$ plus taxes</p>	<p>CA 21-09-15-10</p>	<p>En processus de paiement</p>
<p>Cotisation 2021-2022 à l'Association des biologistes du Québec pour madame Élise Phoenix au coût de 149,47 \$ taxes incluses</p>	<p>CA 21-09-15-11</p>	<p>En processus de paiement</p>



SUJETS TRAITÉS	No DE RÉSOLUTION	SUIVI
Cotisations annuelles 2020-2021 et 2021-2022 à l'Ordre des ingénieurs du Québec pour madame Stéphanie Lavergne au coût total de 1 144,98 \$	CA 21-09-15-12	En processus de paiement
Octroi d'un contrat de deux ans à transport J-R Cyr et fils pour le déneigement de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion au coût de 9 795 \$ par saison hivernale, s'échelonnant du 15 novembre 2021 au 1er avril 2023, pour un montant total de 19 590 \$ avant taxes	CA 21-09-15-17	Contrat octroyé par l'envoi de la résolution, signature du contrat par M. Bellemare et bon de commande approuvé

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021 : ADOPTION

CA 21-10-06-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 15 septembre 2021 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CA 21-10-06-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 21-10-06 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 21-10-06, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.



5.1.2 ACHATS

5.1.2.1 ACHAT DE 9 000 CHEMISES DE CLASSEMENT CODIFIÉES POUR DOSSIERS DE LA CMR À LA FIRME CLASSEMENT LUC BEAUDOIN AU COÛT DE 11 296,29 \$ INCLUANT LE TRANSPORT ET L'INSTALLATION DANS LA VOÛTE DES ARCHIVES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la nécessité pour la CMR d'ouvrir de nouveaux dossiers;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers pour la CMR d'avoir des chemises codifiées;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat de 9 000 chemises de classement de :

- Classement Luc Beaudoin, au montant de 11 296,29 \$ et
- TAB Canada, au montant de 15 429,87 \$;

CONSIDÉRANT que la compagnie Classement Luc Beaudoin était le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT le degré de satisfaction des produits et du service de la compagnie Classement Luc Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 670;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'acheter les chemises de classement pour l'ouverture de nouveaux dossiers de la CMR à la compagnie *Classement Luc Beaudoin* pour un montant de 11 296,29 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.1.2.2 ACHAT D'UN CASIER DE RANGEMENT À DEUX PORTES POUR LES PROCUREURS DE LA DÉFENSE SUITE À L'ADOPTION DU DÉCRET 1141-2021 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU MONTANT DE 635 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le nouveau Règlement des cours municipales (chapitre C-72.01, r. 1) adopté par le décret 1141-2021, qui entrain en vigueur le 16 septembre 2021 stipulant l'obligation pour les procureurs, de porter la toge en salle de cour;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC d'offrir aux procureurs de la défense un lieu sécuritaire (barré) pour y déposer leurs manteaux et effets personnels, suite à l'adoption de ce décret;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas de lieu sous clé offrant un rangement sécuritaire pour les procureurs de la cour municipale;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par la MRC pour l'achat d'un casier à deux portes pour les procureurs de la défense, à savoir :

- Tenaquip : 635 \$ avant taxes
- Librairie Boyer : 1 080 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-12-000-670

POUR CES MOTIFS,



CA 21-10-06-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'autoriser l'achat d'un casier de rangement à deux portes pour la cour municipale au montant de 635 \$ avant taxes à l'entreprise TENAQUIP.

Proposition adoptée.

5.1.3 APPUI FINANCIER DE 24 999 \$ AU COMITÉ 21 POUR LE PROJET DE SYMBIOSE INDUSTRIELLE MONTÉRÉGIE OUEST DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION OCTROYÉE PAR LA FOND RÉGIONS ET RURALITÉ ET PARTICIPATION AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) enfouissent plus de 37 000 tonnes de matières annuellement, ce qui représente 41 % de l'ensemble des matières enfouies du territoire de la MRC, et que des mesures sont prévues dans le PGMR et le PMGMR pour réduire l'enfouissement de ce secteur;

CONSIDÉRANT le projet d'écosynergie d'affaire implanté sur le territoire de la MRC par le Comité 21 en 2016 et les retombées de ce projet de symbiose industrielle depuis les dernières années, soit la réalisation d'inventaire de matières résiduelles de 52 entreprises et la concrétisation de 26 synergies;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par le Fond régions et ruralité (FRR) volet 1 au Comité 21 pour le projet de Symbiose industrielle Montérégie Ouest sur les territoires des MRC de Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Roussillon et l'Agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du projet une ressource humaine sera dédiée à notre territoire 1,25 jours semaine pendant 30 mois et que l'appui financier des territoires participants est proportionnel au temps ressource;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 452 10 446;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'accorder une contribution financière de 24 999 \$ au Comité 21 pour la suite du projet de Symbiose industrielle Montérégie Ouest selon les modalités suivantes :

- La contribution financière de la MRC pour un montant de 24 999 \$ sera répartie sur 30 mois, soit 4 999 \$ en 2021, 10 000 \$ en 2022 et 10 000 \$ en 2023;
- La MRC participera aux rencontres du comité de pilotage afin d'assurer un suivi sur l'avancement du projet et l'atteinte des objectifs.
- Le secteur du textile post-consommation et post-industriel sera priorisé pour le territoire de la MRC.

Proposition adoptée.



5.1.4 APPUI À L'INRS-EAU POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DE 100 000 \$ AU FONDS DE LA RECHERCHE DU QUÉBEC (FRQ), VOLET VISAGE MUNICIPAL AUX FINS D'ADAPTER L'ANALYSE FRÉQUENTIELLE DES COTES DE CRUE DES COURS D'EAU DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À L'ALÉA DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : APPUI

CONSIDÉRANT l'opportunité proposée par monsieur Taha Ouarda, chercheur spécialité en analyses fréquentielles et zones inondables à l'INRS-EAU de déposer une demande de financement au Fonds de recherche du Québec (FRQ) visant la réalisation d'une étude adaptée sur l'impact des changements climatiques sur les cotes de crue et les zones inondables pour les cours d'eau de petite taille, tels que ceux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les objectifs de recherche, tels que décrits par la demande de financement :

- L'analyse fréquentielle des petits bassins très dynamiques (approche régionale);
- Les correctifs à apporter à l'approche par facteur de pointe à adapter (petits bassins versants);
- La prise en compte de la dérive du climat pour l'estimation des quantiles de crue (principe de précaution);

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie demandée par l'INRS-EAU est de 15 000 \$ en nature par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que cette contribution sera essentiellement la fourniture d'informations géographiques et l'accompagnement des chercheurs sur le terrain de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aucune contrepartie monétaire n'est demandée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges vu le mandat déjà octroyé à l'INRS pour le projet de cartographie des zones inondables et qui sera comptabilisé à titre de contribution financière en effet levier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de cartographie des zones inondables connaît déjà les limites des modèles établis relativement à l'impact des changements climatiques et que cette opportunité de recherche et développement représente pour la MRC une opportunité d'élargir ses connaissances en ce qui a trait à son territoire dans les décennies à venir;

POUR CES MOTIFS,

**CA 21-10-06-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Guy Pilon
APPUYÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr et résolu**

d'appuyer le dépôt d'une demande de financement de 100 000 \$ et l'engagement de la MRC à fournir pour 15 000 \$ de contribution en nature au Fonds de la Recherche du Québec (FRQ), volet Visage Municipal aux fins d'adapter l'analyse fréquentielle des cotes de crue des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'aléa des changements climatiques.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 AVIS DE CONFORMITÉ

5.2.1.1 VILLE DE COTEAU-DU-LAC - RÈGLEMENT NUMÉRO URB 300.28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB-300 AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE 6 ET RÈGLEMENT NUMÉRO URB 300.29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB-300 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES C-404 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro URB 300.28 de la Ville de Coteau-du-Lac a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro URB-300 afin de modifier le chapitre 6;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro URB 300.29 de la Ville de Coteau-du-Lac a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro URB-300 afin de modifier la grille des usages et des normes C-404;



CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro URB 300.28 et URB 300.29 de la Ville de Coteau-du-Lac indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le comité administratif **approuve** les Règlements numéro URB 300.28 et URB 300.29 de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du Règlement numéro URB 300.28 et URB 300.29 de la Ville de Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.

5.2.1.2 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 666 AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 666-12 de la Ville de L'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la définition de logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 666-12 de la Ville de L'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 666-12 de la Ville de L'Île-Perrot et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du Règlement numéro 666-12 de la Ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

5.2.1.3 VILLE DE RIGAUD - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2017 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 350-01-2021 de la Ville de Rigaud a pour objet de modifier le Règlement numéro 350-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin de :

- Retirer la notion de bénéficiaire;
- Modifier la définition de « travaux municipaux »;
- Retirer les projets intégrés du domaine d'application du règlement;
- Modifier en partie l'article sur les pénalités;
- Remplacer les modalités sur la garantie financière exigée;



CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 350-01-2021 de la Ville de Rigaud indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 350-01-2021 de la Ville de Rigaud et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 350-01-2021 de la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

5.2.1.4 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1743-02 ET 1778-01 ET DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 21-09-798 ET 21-09-797 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1743-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement numéro 1743 relatif aux usages conditionnels afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement dans la zone I2-128 sous réserve de certaines conditions, dont le contrôle du bruit, des odeurs et des détritiques en dehors des limites de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1778-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement relatif à l'agriculture urbaine numéro 1778 afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 21-09-798 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'immeuble situé au 606, boulevard Harwood, lot numéro 1 544 574, zone H5-755 pour permettre la construction d'une habitation mixte (H5);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 21-09-797 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'immeuble situé aux 260, 264 et 270, rue Valois, lots numéro 1 545 636, 1 546 143 et 1 546 144, zone H3-605 pour permettre la construction de trois habitations multifamiliales (H3) dans le cadre d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 1743-02 et 1778-01 et des résolutions numéro 21-09-798 et 21-09-797 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le comité administratif **approuve** les Règlements numéro 1743-02 et 1778-01 et les résolutions numéro 21-09-798 et 21-09-797 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des Règlements numéro 1743-02 et 1778-01 et des résolutions numéro 21-09-798 et 21-09-797 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.



5.2.1.5 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES - RÈGLEMENT NUMÉRO 121-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET RÈGLEMENT NUMÉRO 122-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 122 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE PRÉVOIR DES RÈGLES D'ASSOULISSEMENT POUR UN LOT SITUÉ DANS UNE COURBE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 121-17 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 121 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires :

- Prévoir des dispositions particulières relatives aux droits acquis;
- Permettre les camions-restaurants à titre de bâtiment et d'usages temporaires;
- Permettre les conteneurs utilisés à des fins d'entrepôts dans la zone IN-39;
- Modifier la date d'installation d'un abri d'auto;
- Permettre le remisage d'un équipement récréatif en cour avant;
- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour latérale dans une zone de contraintes;
- Revoir les dispositions régissant l'occupation maximale du stationnement automobile dans les zones HA-43 et HA-44;
- Prohiber certains types de clôtures;
- Permettre une enseigne installée sur un poteau pour un terrain contigu à l'emprise du canal de Soulanges ou de la route 338;
- Revoir les normes d'implantation des bâtiments accessoires d'une habitation;
- Préciser la définition du pourcentage d'occupation maximale du lot.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 122-01 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a pour objet de modifier le Règlement numéro 122 relatif au lotissement afin de prévoir des règles d'assouplissement pour un lot situé dans une courbe;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 121-17 et 122-01 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le comité administratif **approuve** les Règlements numéro 121-17 et 122-01 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des Règlements numéro 121-17 et 122-01 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

Proposition adoptée.

5.2.2 BÂTIMENT

5.2.2.1 OCTROI D'UN CONTRAT À SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL INC. POUR LA LOCATION DE TAPIS POUR LE COULOIR DE LA RÉCEPTION DE LA MRC SITUÉE AU 280, BOULEVARD HARWOOD POUR LA SAISON 2021-2022 AU MONTANT DE 532,87 \$ PLUS TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE pour permettre une circulation sécuritaire dans le couloir de la réception il faille installer des tapis pour récupérer les eaux de pluie et de neige pouvant s'accumuler sur le plancher durant la saison hivernale et printanière;



CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues pour la location de tapis pour le couloir à la réception de la MRC au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE *Service location tapis commercial inc.* permet la location sans durée de location minimale permettant à la MRC de louer des tapis du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et qu'un préavis de deux semaines permet d'annuler le contrat sans frais;

CONSIDÉRANT QUE la location inclut les frais de livraison, d'installation, de ramassage et de lavage des tapis;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-522;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'octroyer un contrat à *Service location tapis commercial inc.* pour la location de tapis pour le couloir de la réception de la MRC située au 280, boulevard Harwood pour la saison 2021-2022 au montant de 532,87 \$ plus taxes.

Proposition adoptée.

5.2.2.2 OCTROI D'UN CONTRAT À DÉNEIGEMENT LÉANDRE VIAU POUR EFFECTUER LE DÉNEIGEMENT À LA MRC SITUÉE AU 280, BOULEVARD HARWOOD POUR LA SAISON 2021-2022 AU MONTANT DE 10 145 \$ PLUS TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues pour effectuer le déneigement au siège social situé au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion pour la saison 2021 2022;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Déneigement Léandre Viau* est la plus basse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-522;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'octroyer un contrat à *Déneigement Léandre Viau* pour effectuer le déneigement à la MRC située au 280, boulevard Harwood pour la saison 2021-2022 au montant de 10 145 \$ plus taxes.

Proposition adoptée.

5.2.2.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE D'ALARME INTRUSION ET INCENDIE POUR LES BÂTIMENTS DU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC ET DE L'ÉCOCENTRE DE LA MRC À VAUDREUIL-DORION À LA FIRME ALARME PROVINCIALE AU MONTANT ANNUEL DE 862,20 \$ AVANT LES TAXES: ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité de faire une surveillance avec une centrale d'alarme intrusion et incendie des bâtiments du pôle civique et de l'écocentre de la MRC à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT le désistement mutuel avec la firme Sécurité Quenneville pour la surveillance des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour assurer la surveillance des bâtiments pour 12 mois, à savoir :

- DClick Solution : 1 498 \$ (dont un frais d'installation de 898,65 \$) avant les taxes.
- Alarme Provinciale : 862,20 \$ (aucun frais d'installation) avant les taxes.



CONSIDÉRANT QUE la firme Alarme provinciale dessert plusieurs organismes publics, dont la MRC d'Argenteuil, les villes de Sherbrooke et de Saint-Bruno, le Port de Montréal et plusieurs autres organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE les coûts annuels du contrat avec le fournisseur précédent étaient de 767 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé en urgence le 30 septembre 2021 à la firme Alarme Provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'entériner le contrat annuel avec Alarme Provinciale pour la surveillance alarme intrusion et alarme incendie au pôle civique de la MRC et à l'écocentre de la MRC à Vaudreuil-Dorion au montant annuel de 862,20 \$, avant les taxes; et

d'entériner la résiliation du contrat avec la firme Sécurité Quenneville pour la surveillance alarme intrusion et alarme incendie au pôle civique de la MRC et à l'écocentre de la MRC à Vaudreuil-Dorion, octroyé aux résolutions 21-02-10-15 et 21-08-25-21.

Proposition adoptée.

5.2.2.4 CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES - AJOUT D'UNE RAMPE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU CONTENEUR DU GUICHET DESJARDINS À SAINT-POLYCARPE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'exigence de Desjardins à l'effet que le conteneur du guichet Desjardins doit être muni d'une rampe pour personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à deux entrepreneurs et qu'un seul a soumis un prix en raison des courts délais demandés pour les travaux à être effectués;

CONSIDÉRANT la soumission No 104215 de Brabant Construction inc. du 20 septembre 2021 au montant de 5 748,75 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT notamment la recommandation du comité des bâtiments du 9 août 2021 à l'effet qu'une fois le conteneur en place, la rampe doit être installée dans les meilleurs délais;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **mandater** Brabant Construction inc. conformément à la soumission No 104215 du 20 septembre 2021 au montant de 5 748,75 \$ incluant les taxes, pour réaliser la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite pour le conteneur du guichet Desjardins.

Proposition adoptée.

5.2.3 RÉSILIATION DU CONTRAT BELL MOBILITÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À COMPTER DU 15 OCTOBRE 2021 EN CONFORMITÉ AVEC L'ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET REVENTE DES APPAREILS MOBILES

CONSIDÉRANT l'adoption de la nouvelle politique de gestion des dépenses à l'été 2021;



CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a plus le plancher minimum de 15 lignes pour bénéficier d'un tarif avantageux et qu'il faudrait procéder à trois achats de cellulaires pour maintenir le parc d'appareils à jour, pour un montant de 2 400 \$ sans contrat;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs appareils mobiles sont désuets et qu'il y a lieu de ne pas renouveler le parc et le contrat de téléphones cellulaires;

CONSIDÉRANT l'inventaire des 10 appareils mobiles de la MRC :

- 3 appareils sont désuets
- 1 appareil est endommagé
- 6 appareils sont récents dont 3 qui pourraient être revendus à des employés et 3 qui pourraient être revendus à des tiers

CONSIDÉRANT les frais totaux de résiliation des contrats qui totalisent 2 075,57 \$, que la MRC peut récupérer 477,37 \$ en revente à du personnel et 550 \$ en revente à des tiers, ce qui représente un coût réel de 1048,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel de 1048,20 \$ est plus économique que le remplacement de la flotte d'appareils désuets à 2 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de permettre aux organismes de la région de bénéficier des frais de la revente des appareils qui ne peuvent être revendus vu leur désuétude;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de résilier le contrat de Bell Mobilité et d'autoriser le paiement des frais de résiliation de 2 075,57 \$;

d'autoriser la revente des appareils toujours sous contrat aux employés intéressés à payer la valeur résiduelle de l'appareil mobile, sinon au minimum le montant de 50 \$ symbolique pour tout appareil dont le contrat est échu (estimé à 477,37 \$ en revenus);

d'autoriser la revente des appareils invendus et ayant toujours une valeur auprès de revendeurs externes (estimé à 550 \$ de revenus);

d'autoriser le don à l'organisme l'Actuel de tout appareil invendu et dont la valeur est à zéro sur le marché des revendeurs;

d'autoriser l'envoi au recyclage, de tout appareil qui ne serait pas accepté par l'organisme.

Proposition adoptée.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 TECHNICIENNE EN GÉOMATIQUE : ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'affichage de poste en juillet 2021;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines de procéder à l'embauche de madame Adela Vaipan à titre de technicienne en géomatique à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;



CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02 69000 141 – 12,50 %;
- 02 13000 141 – 12,50 %;
- 02 69001 141 – 75 %;

POUR CES MOTIFS,

CA 21-10-06-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'autoriser l'embauche de madame Adela Vaipan pour une durée indéterminée, à 35 heures par semaine, à compter du 4 octobre 2021, à titre de technicienne en géomatique à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, selon la classe 5, échelon 9 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

Aucun sujet traité.



11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Aucun sujet traité.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur Patrick Bousez, préfet, félicite les maires qui ont été élus par acclamation.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Monsieur Patrick Bousez, préfet, rappelle que si les citoyens ont des questions, ils peuvent les adresser à madame Laplante au llaplante@mrcvs.ca

16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 21-10-06-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que la séance soit levée à 13 h 53.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier